

Conférence « Diaconie Suisse » – organisation et cahier des charges des groupes de travail

Introduction et généralités

Lors de l'Assemblée des délégués d'automne 2014 de la FEPS, les Églises membres ont exprimé unanimement leur souhait d'atteindre « le rapprochement, la coordination et la conduite » des institutions constituant le paysage diaconal national, tels que décrits dans le rapport « Diaconie Suisse » présenté alors.

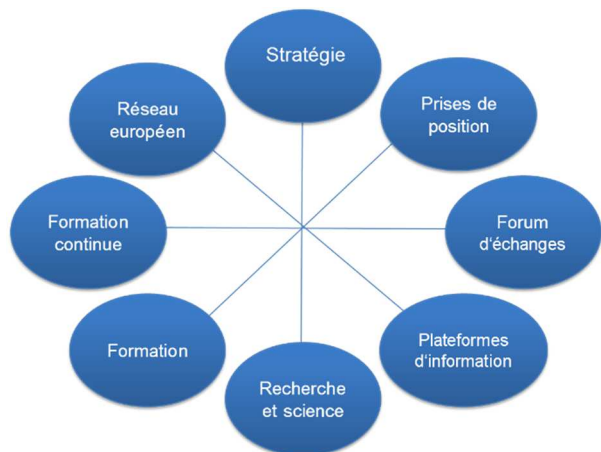
Le projet consiste à créer dans le paysage diaconal national, sous le nom de conférence « Diaconie Suisse », une organisation faîtière réunissant les organisations diaconales existantes : a) Conférence de diaconie de la FEPS, b) Conférence de Diaconat de Suisse alémanique (DDK) et c) le projet de la KIKO « diaconie.ch ».

La conférence « Diaconie Suisse » a le statut d'une conférence de la FEPS conforme au Règlement des Conférences de la Fédération des Églises protestantes de Suisse. Le Conseil de la FEPS (s'appuyant sur l'art. 8, al. 2, du règlement des conférences) a émis une ordonnance spécifique réglementant la conférence dans le détail.

Cette ordonnance détermine notamment le mandat confié à la conférence « Diaconie Suisse » tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée des délégués. Le mandat couvre les huit domaines suivants (cf. l'ordonnance, art. 2) :

La conférence « Diaconie Suisse » de la FEPS est active dans les domaines de prestations définis dans le modèle du rapport « Diaconie Suisse » du 10 septembre 2014 approuvé par l'AD, à savoir, elle :

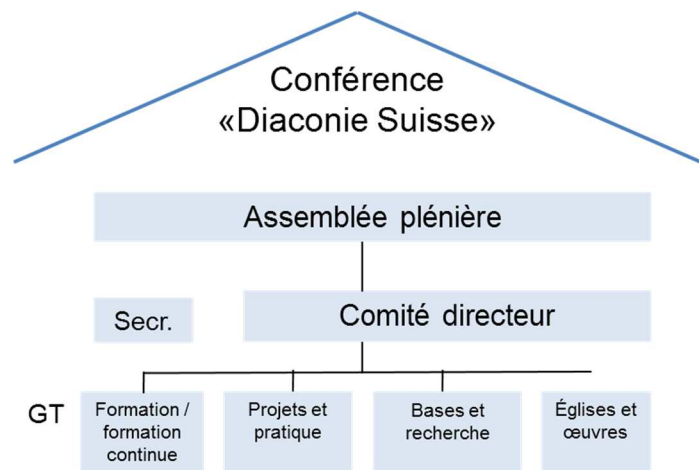
- traite des questions stratégiques relatives au positionnement de l'action diaconale des Églises au sein des Églises et dans la société civile ;
- prend position, après concertation avec le Conseil, sur des questions actuelles de politique sociale et sociétale ;
- crée à intervalles réguliers des lieux d'échange d'expérience sur les préoccupations et les projets diaconaux dans les paroisses, les Églises et les œuvres ;
- entretient une plateforme d'information centrale sur l'actualité et les bases de l'action diaconale ;
- cultive le dialogue avec le milieu de la recherche académique sur la diaconie ;
- promeut les services socio-diaconaux dans les Églises cantonales et veille au maintien à jour des exigences minimales relatives à ces services, à l'autorisation d'exercer un service socio-diaconal et à la tenue de la liste des formations reconnues en Suisse alémanique ;
- coordonne et promeut, en collaboration avec les organisations partenaires, les offres de formation continue du domaine de la diaconie ;
- entretient les contacts avec des réseaux de diaconie au niveau européen.



La conférence « Diaconie Suisse » repose sur une structure à trois niveaux :

1. l'assemblée plénière, composée des membres des exécutifs cantonaux en charge de la diaconie ;
2. un comité directeur ;
3. quatre groupes de travail respectivement compétents pour des questions spécialisées distinctes.

Le domaine d'activité et la composition des groupes de travail sont à définir pour chacun d'eux dans un cahier des charges.



20 février 2017

Cahier des charges du groupe de travail « Formation et formation continue »

Introduction

Visant une préparation professionnelle optimale des personnes actives dans la diaconie sociale et des diacres, le groupe de travail « Formation et formation continue » traite les questions essentielles de leur formation et de leur formation continue.

Pour le traitement des demandes d'autorisation extraordinaire d'exercer la socio-diaconie en Suisse alémanique, le groupe de travail constitue en son sein une commission de vérification.

I. Tâches et responsabilités

Il incombe au groupe de travail « Formation et formation continue » les tâches et responsabilités suivantes :

- À l'échelle suisse :

- Observer les évolutions survenant dans le paysage de la formation et de la formation continue en Suisse et en tirer les conclusions utiles pour la formation et la formation continue des personnes actives en socio-diaconie et des diacres.
- Élaboration de recommandations pour la formation continue des collaborateurs et collaboratrices socio-diaconaux, pour les diacres et autres personnes engagées en diaconie.
- Affiliation à SavoirSocial et participation au groupe d'intérêt AGS.
- Exécuter d'autres tâches confiées par le comité directeur.
- Établir des rapports sur l'activité du groupe de travail pour le comité directeur.

- À l'échelle de la Suisse alémanique :

- Vérifier régulièrement les exigences minimales existantes relatives à la formation professionnelle socio-diaconale en Suisse alémanique et proposer les adaptations nécessaires le cas échéant.
- Vérifier régulièrement à l'aune des exigences minimales les établissements de formation et les cursus déjà reconnus.
- Examiner les établissements de formation et les cursus pour lesquels une reconnaissance est sollicitée.

Conformément aux « dispositions d'exécution relatives à la vérification des autorisations extraordinaires pour l'exercice de la socio-diaconie (Ausführungsbestimmungen für die Überprüfung von ausserordentlichen Zulassungen als SozialdiakonInnen) », les tâches suivantes incombent à la commission de vérification pour la Suisse alémanique :

- Recueillir, traiter et évaluer les demandes d'autorisation extraordinaires et rendre les décisions qui s'en suivent.
- Fournir des renseignements sur les conditions d'octroi d'une autorisation extraordinaire et sur la procédure à suivre.
- Entretenir des contacts avec les interlocuteurs ou interlocutrices des Églises membres.
- Établir des rapports sur l'activité de la commission pour le comité directeur.

La commission de vérification bénéficie du soutien du secrétariat de la conférence « Diaconie Suisse » pour son travail.

II. Composition

Le groupe de travail compte 10 à 15 personnes, désignées par le comité directeur. Il se compose de :

- spécialistes des Églises membres (membres des conseils d'Église et conseils synodaux, collaborateurs ou collaboratrices spécialisé-e-s, personnes actives en socio-diaconie ayant de l'expérience dans le domaine de la formation) ;
- responsables d'organismes de formation en diaconie ;
- personnes intéressées issues des associations professionnelles de diaconie (chapitres diaconaux...).

Le comité de vérification compte 3 à 5 personnes, qui sont membres du groupe de travail et sont choisies par le comité directeur.

Si nécessaire, il est possible de recourir à des spécialistes externes invités.

III. Compétences

Les compétences du groupe de travail découlent de l'article 7 de l'ordonnance sur la conférence « Diaconie Suisse ».

- Le groupe de travail peut faire des propositions au comité directeur.
- Le Groupe de travail élabore chaque année un projet de budget pour son domaine d'activité à l'intention du comité directeur et de l'assemblée plénière.
- Le groupe de travail dispose des moyens que le budget lui attribue.
- Dans les limites des ressources disponibles, le groupe de travail et en particulier aussi la commission de vérification bénéficient du soutien du secrétariat de la conférence « Diaconie Suisse » pour le travail de fond et les tâches administratives ; ils collaborent avec ce secrétariat.
- La commission de vérification est responsable de l'exécution indépendante des tâches qui lui incombent, dans les limites des compétences fixées par le présent cahier des charges et par les dispositions d'exécution.

IV. Organisation

- Le groupe de travail siège en général chaque trimestre.
- Le groupe de travail se constitue lui-même et détermine la personne qui le représente au comité directeur.
- La commission de vérification fixe lui-même son organisation, dans les limites des prescriptions contenues dans les dispositions d'exécution.
- Les indemnités octroyées aux membres du groupe de travail respectent les dispositions de l'ordonnance de la FEPS concernant les indemnités et les honoraires, celles de l'ordonnance de la FEPS concernant le remboursement des frais et celles du budget prévisionnel de la conférence « Diaconie Suisse ».

Cahier des charges du groupe de travail « Projets et pratique »

Introduction

L'activité diaconale est parfois alimentée par un intense échange de projets de qualité qui réussissent. Cependant, un tel échange prend place avec succès en toutes sortes de lieux et à différents niveaux (chapitres diaconaux régionaux et cantonaux, conférences de diaconie cantonales, etc.). Un échange au niveau national offre la possibilité de repérer ensemble des tendances majeures et durables et de les aborder au niveau national.

I. Tâches et responsabilités

Le groupe de travail « *Projets et pratique* » est le lieu qui concrétise l'intérêt maintes fois exprimé d'avoir un échange structuré et régulier sur des projets diaconaux. Il s'agira notamment :

- d'établir un réseau avec les responsables des services de la diaconie des Églises cantonales ;
- de repérer de nouvelles évolutions dans la pratique diaconale des paroisses et des œuvres ;
- de repérer les « bonnes pratiques » parmi les projets traitant les champs d'action diaconaux et les méthodes de travail en diaconie, pour les partager et les diffuser ;
 - éventuellement, mise sur pied d'un « prix diaconie » à attribuer une fois par an ;
- de collaborer avec le portail « diaconie.ch » (publier les dernières évolutions, recenser et regrouper les « bonnes pratiques », etc.) ;
- d'organiser des échanges d'expérience sur les évolutions récentes et les « bonnes pratiques » dans les projets de diaconie paroissiale et institutionnelle ; éventuellement par l'organisation d'un symposium tous les ans ou tous les deux ans ;
- d'établir des rapports sur l'activité du groupe de travail pour le comité directeur ;
- d'exécuter d'autres tâches confiées par le comité directeur.

II. Composition

Le groupe de travail compte 10 à 15 personnes, désignées par le comité directeur. Il se compose de :

- collaborateurs et collaboratrices des services cantonaux de diaconie ;
- personnes intéressées issues des associations professionnelles de diaconie (chapitres diaconaux...) ;
- responsables de projets des œuvres et de fondations de diaconie.

Si nécessaire (échange sur de récentes évolutions, présentation de bonnes pratiques, organisation du symposium, etc.), il est possible de recourir à des spécialistes externes invités.

III. Compétences

Les compétences du groupe de travail découlent de l'article 7 de l'ordonnance sur la conférence « Diaconie Suisse ».

- Le groupe de travail peut faire des propositions au comité directeur.
- Le Groupe de travail élabore chaque année un projet de budget pour son domaine d'activité à l'intention du comité directeur et de l'assemblée plénière.
- Le groupe de travail dispose des moyens que le budget lui attribue.

- Dans les limites des ressources disponibles, le groupe de travail bénéficie du soutien du secrétariat de la conférence « Diaconie Suisse » pour le travail de fond et les tâches administratives ; il collabore avec ce secrétariat.

IV. Organisation

- En règle générale, le groupe de travail siège chaque trimestre.
- Le groupe de travail se constitue lui-même et détermine la personne qui le représente au comité directeur.
- Les indemnités octroyées aux membres du groupe de travail respectent les dispositions de l'ordonnance de la FEPS concernant les indemnités et les honoraires, celles de l'ordonnance de la FEPS concernant le remboursement des frais et celles du budget prévisionnel de la conférence « Diaconie Suisse ».

Cahier des charges du groupe de travail « Bases et recherche »

Introduction

Les responsables de la diaconie ont constaté leur fort besoin de voir a) l'ancrage de la diaconie au sein des Églises consolidé et b) la position des prestations diaconales dans l'État social clarifiée par un travail de fond de théologie de la diaconie. Des personnes de la direction diaconale des Églises et des œuvres rencontrent en ce sens, dans le groupe de travail « *Bases et recherche* », des spécialistes de la recherche et de l'enseignement en diaconie, afin de définir en commun des thèmes diaconaux jugés fondamentaux et de les transmettre si possible pour traitement à une institution adéquate.

I. Tâches et responsabilités

- Repérer les défis relevant de la politique sociale et sociétale.
- Repérer les défis de nature diaconale qui requièrent un travail de fond en théologie de la diaconie.
- Garantir une mise en réseau appropriée pour le travail de fond et la recherche en diaconie dans l'espace germanophone et l'espace francophone.
- Collaborer avec le portail spécialisé « diaconie.ch » (rapports sur les nouveaux défis relevant de la politique sociale et sociétale, synthèse de travaux de fond sur la diaconie).
- Transmettre les résultats au comité directeur.
- Exécuter d'autres tâches confiées par le comité directeur.

II. Composition

Le groupe de travail compte 7 à 11 personnes, désignées par le comité directeur. Il se compose de :

- spécialistes des Églises membres ;
- spécialistes de la recherche et de l'enseignement en diaconie ;
- spécialistes d'œuvres de diaconie et d'organisations de la société civile.

Si nécessaire, il est possible de recourir à des spécialistes externes invités, en particulier des expert-e-s du thème traité dans chaque cas.

III. Compétences

Les compétences du groupe de travail découlent de l'article 7 de l'ordonnance sur la conférence « Diaconie Suisse ».

- Le groupe de travail peut faire des propositions au comité directeur.
- Le Groupe de travail élabore chaque année un projet de budget pour son domaine d'activité à l'intention du comité directeur et de l'assemblée plénière.
- Le groupe de travail dispose des moyens que le budget lui attribue.
- Dans les limites des ressources disponibles, le groupe de travail bénéficie du soutien du secrétariat de la conférence « Diaconie Suisse » pour le travail de fond et les tâches administratives ; il collabore avec ce secrétariat.

IV. Organisation

- Le groupe de travail siège en général chaque trimestre.
- Le groupe de travail se constitue lui-même et détermine la personne qui le représente au comité directeur.
- Les indemnités octroyées aux membres du groupe de travail respectent les dispositions de l'ordonnance de la FEPS concernant les indemnités et les honoraires, celles de l'ordonnance de la FEPS concernant le remboursement des frais et celles du budget prévisionnel de la conférence « Diaconie Suisse ».

Cahier des charges du groupe de travail « Églises et œuvres »

Introduction

La conférence « Diaconie Suisse » est délibérément ecclésiale – les œuvres des Églises ne sont pas représentées à l'assemblée plénière (comme c'était le cas auparavant dans l'association « Diakonieverband Schweiz » p. ex.). Ainsi, les défis traités par la conférence relèvent principalement de la diaconie des Églises membres et des paroisses ; les œuvres diaconales sont confrontées à d'autres défis (marché des dons, prescriptions qualitatives de l'État, évolutions des professions du travail social, manières de se démarquer). Même si leurs défis sont en partie différents, les Églises ont grandement intérêt à entretenir un échange intense avec les œuvres ecclésiales, échange devant prendre place dans le groupe de travail « Églises et œuvres » constitué comme lieu favorisant les relations entre acteurs diaconaux ecclésiaux et institutionnels.

I. Tâches et responsabilités

- Échange sur les évolutions de la politique sociale et sociétale
- Échange sur les priorités de la diaconie ecclésiale d'une part et de la diaconie institutionnelle d'autre part
- Discussion de préoccupations communes ; éventuellement, conclusion d'accords réciproques sur de nouveaux champs d'action de la diaconie
- Promotion de la collaboration entre diaconie paroissiale et diaconie institutionnelle
- Mise en réseau avec l'association européenne de diaconie eurodiaconia
- Collaboration avec le portail spécialisé « diaconie.ch » (rapports sur les évolutions du côté des œuvres de diaconie, rapports fournis par eurodiaconia, etc.)
- Transmission des résultats des échanges au comité directeur.

II. Composition

Le groupe de travail compte 7 à 11 personnes, désignées par le comité directeur. Il se compose de :

- d'une délégation de la diaconie ecclésiale (membres exécutifs des Églises ; collaborateurs et collaboratrices des services cantonaux de diaconie) ;
- de dirigeant-e-s des œuvres de diaconie ecclésiale.

Si nécessaire, il est possible de recourir à des spécialistes externes invités.

III. Compétences

Les compétences du groupe de travail découlent de l'article 7 de l'ordonnance sur la conférence « Diaconie Suisse ».

- Le groupe de travail peut faire des propositions au comité directeur.
- Le Groupe de travail élabore chaque année un projet de budget pour son domaine d'activité à l'intention du comité directeur et de l'assemblée plénière.
- Le groupe de travail dispose des moyens que le budget lui attribue.
- Dans les limites des ressources disponibles, le groupe de travail bénéficie du soutien du secrétariat de la conférence « Diaconie Suisse » pour le travail de fond et les tâches administratives ; il collabore avec ce secrétariat.

IV. Organisation

- Le groupe de travail siège en général chaque semestre.
- Le groupe de travail se constitue lui-même et détermine la personne qui le représente au comité directeur.
- Les indemnités octroyées aux membres du groupe de travail respectent les dispositions de l'ordonnance de la FEPS concernant les indemnités et les honoraires, celles de l'ordonnance de la FEPS concernant le remboursement des frais et celles du budget prévisionnel de la conférence « Diaconie Suisse ».